

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 02 11
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 4 février 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 4 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 janvier, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Dominique SIONNEAU (en remplacement de Hervé BESSONNET), Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU
Excusé : Hervé BESSONNET

Pôle d'Entreprises à Brétignolles sur Mer : demande de l'entreprise « Atlantique Expertises Drones » de prolongation de la location d'un second bureau

Spécialisée dans la prise de vue aérienne par drone, et également centre de formation axé « télépilotes », la société « Atlantique Expertises Drones » est locataire, depuis novembre 2017, d'un bureau de 16 m² à l'Hôtel d'Entreprises de Brétignolles sur Mer.

Début novembre 2020, son gérant, M. Stéphane RECOQUE, avait demandé à la Communauté de Communes à pouvoir louer, en toute urgence, un bureau supplémentaire durant une durée de trois mois, en raison d'un surcroît d'activité temporaire.

Le 12 novembre 2020, le Bureau communautaire avait alors accepté de lui mettre immédiatement à disposition un second bureau jusqu'à la mi-février 2021.

Par courriel du 11 janvier 2021, M. RECOQUE a signalé qu'il souhaitait prolonger la location de ce deuxième bureau jusqu'au terme du contrat de location du premier bureau, c'est-à-dire jusqu'au 2 septembre 2021.

Saisi de la question le 27 janvier 2021, les membres du groupe de travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande.

Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Développement Economique » du 27 janvier 2021,
Vu la demande de l'entreprise « Atlantique Expertise Drones » en date du 12 janvier 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la location du module n° 8 (un bureau de 17 m²) du Pôle d'Entreprises communautaire de Brétignolles sur Mer à l'entreprise « Atlantique Expertise Drones » de M. Stéphane RECOQUE, pour une durée de 6 mois et demi, soit du 16 février 2021 au 2 septembre 2021, moyennant un loyer supplémentaire (par rapport à la location du module n° 7), charges communes comprises, de 208,10 € HT par mois, correspondant à un loyer mensuel global (module n° 7 + module n° 8) de 403,95 € HT (tenant compte de la réduction de 10 % sur le montant des loyers, applicable dès lors que deux locaux minimum sont loués), charges

11/02/2021

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le **11 FEV. 2021**
ID : 085-200023778-20210204-DCB_2021_02_11-DE

communes comprises, dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire correspondante et toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

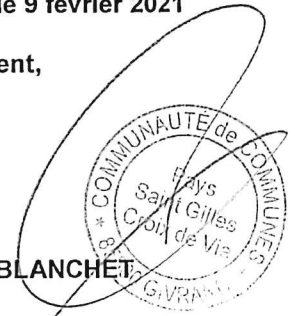
Givrand, le 9 février 2021

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : 11 FEV. 2021
- de l'affichage le : 11 FEV. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 FEV. 2021

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.